



Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 14 juillet 2026 à 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents madame Caroline Channell, mairesse et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Patrick Robert, conseiller au poste # 1
Fernand Guertin, conseiller au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Lise Dufour, conseillère au poste # 4
François Charbonneau, conseiller au poste # 5
Marlene Dagenais, conseillère au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

La mairesse, Mme Caroline Channell, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 26-07-134

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté :

- 1 **Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour**
- 2 **Greffé**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026, pour approbation (doc)
- 3 **Période de questions no 1 réservée au public**
- 4 **Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
 - 4.2 Nomination de Carole Rowden au comité de suivi de la Politique MADA, pour approbation
 - 4.3 Adoption du Règlement numéro 603-26 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 309 400 \$ pour le remplacement des infrastructures et l'aménagement de la rue Girard et du chemin de la Grande-Ligne, pour approbation (doc)
 - 4.4 Demande d'appui de la FQM pour le retrait de la certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne, pour approbation (doc)
 - 4.5 Création d'un comité de ressources humaines (RH), pour approbation
- 5 **Sécurité publique**
- 6 **Transport – Voirie locale**
 - 6.1 Offres de services pour l'étude géotechnique sur la rue Girard et chemin de la Grande-Ligne et annulation de la résolution 26-06-122, pour approbation (doc)
 - 6.2 Offres de services professionnels pour les plans, devis, appel d'offres et surveillance pour le projet de réfection des rues Girard et Grande-Ligne, pour approbation (doc)
- 7 **Hygiène du milieu et cours d'eau**
 - 7.1 Offre de service de trois firmes sur l'étude du balancement hydraulique du réseau d'aqueduc, pour approbation (doc)
- 8 **Santé et bien-être**
 - 8.1 Programme PSLQ, nouvelle entente tripartite, pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

- 8.2 Programme PLSQ, autorisation à l'Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville à gérer le programme et engagement à assumer 10 % des coûts, pour approbation (doc)
- 8.3 Programme de rénovation HLM : engagement de la Municipalité à contribuer à la hauteur de 10 % des dépenses, pour approbation (doc)
- 8.4 États financiers 2025 – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, pour approbation (doc)

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Offre de service pour modifier le règlement d'urbanisme, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

- 10.1 Entente entre la Ville de Marieville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir relative au partage des coûts d'opération de l'aréna Julien-Beauregard – 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, pour approbation (doc)
- 10.2 Bonification de la clarté du texte du programme de soutien à l'activité physique, pour approbation (doc)
- 10.3 Remboursement d'une inscription au cours de Yoga, pour approbation (doc)
- 10.4 Engagement des dépenses à la Fête de la famille, pour approbation (doc)

11 Correspondance

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-07-135

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026

Sur proposition de M. Fernand Guertin, appuyée par M. Patrick Robert, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 9 juin 2026 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 26-07-136

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Fernand Guertin, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 419 332,73 \$

Salaires : 65 563,83 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-07-137

4.2 Nomination de Carole Rowden au comité de suivi de la Politique MADA

Sur proposition de Mme Marlene Dagenais, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de nommer Mme Carole Rowden au comité de suivi de la Politique MADA (Municipalité amie des aînés).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-07-138

4.3 Adoption du Règlement numéro 603-26 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 228 596 \$ pour le remplacement des infrastructures et l'aménagement de la rue Girard et du chemin de la Grande-Ligne

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'adopter le Règlement numéro 603-26 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 228 596 \$ pour le remplacement des infrastructures et l'aménagement de la rue Girard et du chemin de la Grande-Ligne.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 603-26 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 228 596 \$ pour le remplacement des infrastructures et l'aménagement de la rue Girard et du chemin de la Grande-Ligne

Considérant que le remplacement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue Girard et le chemin de la Grande-Ligne est nécessaire ;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir souhaite inclure une piste cyclable le long de la rue Girard pour faciliter l'accès à l'école primaire et au parc ;

Considérant qu'en date du 20 février 2026, la Municipalité a reçu de la ministre des Affaires municipales, la confirmation de l'aide financière au montant de 1 871 874 \$ dans le cadre du volet 2 du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)* 2023-2033;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 26-06-120 a été régulièrement donné par Marlene Dagenais, conseillère au poste numéro 6, et que celle-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du conseil tenue le 9 juin 2026;

Considérant que le présent règlement a été remis aux membres du conseil conformément aux dispositions du Code municipal et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, le jour de la séance ;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, mentionne l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** d'adopter le présent règlement, lequel décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir est, par les présentes, autorisée à effectuer des travaux de remplacement des infrastructures et l'aménagement de la rue

Girard et du chemin de la Grande-Ligne tels que plus amplement détaillés dans l'estimation des coûts préparée par la firme d'ingénierie Tetra Tech Qi inc. en date du 14 avril 2026, ainsi que sur le sommaire des coûts, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 228 596 \$ incluant les imprévus, les honoraires professionnels et les frais de financement, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 228 596 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir à 42.97 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Pour pourvoir à 28,03 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Pour pourvoir à 16,31 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du secteur Aqueduc défini à l'« Annexe B » sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, ladite annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Pour pourvoir à 12,69 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du secteur Égout défini à l'« Annexe C » sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, ladite annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 10

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment l’aide financière de 1 871 874 \$ versée dans le cadre du volet 2 du Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) 2023-2033. **Cependant toute aide financière versée dans le cadre de ce programme servira à réduire le paiement des taxes imposées par les articles 5, 7 et 8 seulement.**

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Caroline Channell, mairesse

Pierrette Gendron,
directrice générale
et greffière-trésorière

Résolution numéro 26-07-139

4.4 Demande du retrait de la certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

Attendu que cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaînes ou autres;

Attendu que cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement;

Sur proposition de Mme Marlene Dagenais, appuyée par M. François Charbonneau, il est **résolu** :

- de demande au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée;
- de demander au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités;
- de transmettre une copie de cette résolution à la FQM, au ministre des Affaires municipales M. Samuel Paulin, au ministre du Travail M. Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente directrice générale de la CNESST, Mme Anouk Gagné.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-07-140

4.5 Création d'un comité de ressources humaines (RH)

Considérant l'annonce du départ à la retraite de la directrice générale en 2027, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Fernand Guertin et **résolu** de créer un comité de ressources humaines (RH) composé de Mmes Caroline Channell, Lise Dufour et Pierrette Gendron ainsi que de M. Patrick Robert.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-07-141

6.1 Mandat à LMT Experts inc. pour l'étude géotechnique sur la rue Girard et chemin de la Grande-Ligne et annulation de la résolution 26-06-122

Considérant que la Municipalité a reçu quatre offres de services pour l'étude géotechnique sur la rue Girard et chemin de la Grande-Ligne;

Considérant que lors de l'étude de la conformité des offres de service, la quatrième offre a été oubliée alors qu'elle proposait le meilleur prix conforme;

Considérant que la résolution numéro 26-06-122 octroyait le contrat de l'étude géotechnique à une firme qui n'offrait pas le meilleur prix conforme;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyée par M. François Charbonneau et **résolu** de mandater la firme LMT Experts inc. pour l'étude géotechnique sur la rue Girard et chemin de la Grande-Ligne, au coût de 31 158,23 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant budget 2026 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Il est également **résolu** d'annuler la résolution 26-06-122 pour les raisons mentionnées en préambule.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-07-142

6.2 Mandat de services professionnels en ingénierie à Tetra Tech QI inc. pour les plans, devis, appel d'offres et surveillance pour le projet de réfection des rues Girard et Grande-Ligne

Considérant que la firme Tetra Tech QI inc. possède l'expertise du projet de réfection des rues Girard et Grande-Ligne;

Considérant le délai serré pour exécuter le contrat afin de respecter les modalités de l'aide financière PRIMEAU qui y sont rattachées;

Considérant que le mandat comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande par procédure ouverte de soumission publique;

Considérant que le Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité permet l'octroi du contrat de gré à gré en respectant les mesures visant à favoriser la rotation des cocontractants;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Patrick Robert et **résolu** de mandater la firme Tetra Tech inc. pour la préparation des plans et devis, l'appel d'offres et la surveillance des travaux du projet de réfection des rues Girard et Grande-Ligne, au coût de 143 661,26 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant budget 2026 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-07-143

7.1 Mandat à Aqua Data sur l'étude du balancement hydraulique du réseau d'aqueduc

Considérant que la Municipalité a reçu trois offres de services pour l'étude du balancement hydraulique du réseau d'aqueduc municipal;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Patrick Robert et **résolu** de mandater la firme Aqua Data pour l'étude du balancement hydraulique du réseau d'aqueduc au coût de 15 142,21 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au règlement d'emprunt numéro 587-25 ainsi qu'à l'aide financière dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-07-144

8.1 Entente de partenariat au Programme du supplément au loyer Québec (PSLQ)

Considérant que l'Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville est appelé à conclure une entente de gestion avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant que cette entente vise à encadrer les responsabilités liées à la gestion, à l'exploitation et à l'administration de logements ou d'immeubles relevant du programme d'habitation visé;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir doit désigner des représentants autorisés à signer ladite entente ainsi que tout document y découlant;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. François Charbonneau et **résolu** d'autoriser Mme Caroline Channell, mairesse, et Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer tout document requis, pour et au nom de la Municipalité, et à poser tous les actes nécessaires dans le cadre de l'entente de gestion à intervenir entre la Société d'habitation du Québec (SHQ),

l'Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-07-145

8.2 Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) - autorisation de
gérance et engagement de la Municipalité

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir souhaite participer au Programme de supplément au loyer Québec dans le cadre du programme supplément au loyer – Marché privé, pour trois loyers;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyée par M. Patrick Robert et **résolu** :

- d'autoriser l'Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville à gérer le programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) dans le cadre du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL 1);
- de participer au programme pour trois loyers situés dans la municipalité;
- de s'engager à assumer la part de 10 % des coûts tel que défini dans le programme.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-07-146

8.3 Programme de rénovation HLM : engagement de la Municipalité à
contribuer à la hauteur de 10 % des dépenses

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir adhère au programme de rénovation des habitations à loyer modique (HLM) et s'engage à assumer la part de 10 % des coûts tel que défini dans le programme.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-07-147

8.4 États financiers 2025 – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville

Sur proposition de M. Fernand Guertin, appuyée par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** d'approuver les états financiers 2025 de l'Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-07-148

9.1 Mandat à Urbanisme et Ruralité pour modifier le règlement d'urbanisme

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. François Charbonneau, il est **résolu** de mandater Urbanisme et Ruralité pour la modification du Règlement d'urbanisme numéro 485-17 au coût de 2 512,20 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant budget 2026 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-07-149

10.1 Entente entre la Ville de Marieville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir relative au partage des coûts d’opération de l’aréna Julien-Beauregard – 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027

Considérant le projet d’entente soumis par la Ville de Marieville relative au partage des coûts d’opération de l’Aréna Julien-Beauregard avec la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant que les citoyens de Sainte-Angèle-de-Monnoir utilisent l’aréna Julien-Beauregard situé à Marieville, notamment pour le hockey mineur et le patinage artistique;

Attendu que la Ville de Marieville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Pour ces motifs, il est proposé par M. Patrick Robert, appuyé par M. François Charbonneau et **résolu** d’accepter l’Entente entre la Ville de Marieville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir relative au partage des coûts d’opération de l’Aréna Julien-Beauregard pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long reproduit.

Il est également **résolu** d’autoriser Mme Caroline Channell, mairesse et Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-07-150

10.2 Bonification de la clarté du texte du programme de soutien à l’activité physique

Sur proposition de M. Patrick Robert, appuyé par M. Fernand Guertin, il est **résolu** d’accepter les modifications de bonification du texte du programme de soutien à l’activité physique tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-07-151

10.3 Remboursement d’une inscription au cours de Yoga

Sur proposition de Mme Marlene Dagenais, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de rembourser une inscription au cours de yoga pour raison médicale.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-07-152

10.4 Engagement des dépenses à la Fête de la famille

Sur proposition de Mme Marlene Dagenais, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d’approuver le rapport déposé par Mme Emily Forest concernant les dépenses de la Fête de la famille.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l’objet d’aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s’est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 26-07-153

13 Clôture de la séance

Sur proposition de M. François Charbonneau, appuyée par M. Fernand Guertin, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 29.
Adoptée à l’unanimité par les conseillers

(Original signé)

La mairesse

(Original signé)

La directrice générale et
greffière-trésorière